CONSEIL D'ETAT
LEGISLATION - REFERENDUM
L
14-04-1983
Transmis à M.
Overgemaakt aan de H.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 22 mars 1983, d'une demande d'avis sur un projet de décret "portant assentiment de la Convention sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les Etats de la Région Europe faite à Paris le 21 décembre 1979", a donné le 12 avril 1983 l'avis suivant :

Le projet n'appelle pas d'observation.

La chambre était composée de

Messieurs :	P. TAPIE,	président de chambre,
	P. KNAEPEN, A. VANWELKENHUYZEN,	conseillers d'Etat,
	F. RIGAUX, C. DESCHAMPS,	assesseurs de la section de législation,
Madame :	M. VAN GERREWEY,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. M. LEROY, auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY. P. TAPIE.